

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 30 mai 2016

L'an deux mille seize et le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : M. Jean DHERINE qui donne procuration à Mme Véronique WITTWE
Mme Elodie GUSTAW qui donne procuration à M. José CASTELLANOS
M. Damien DAVAL qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER
Mme Laurence HENSCH qui donne procuration à Mme Virginie LAMBOULE

Absent : M. Christophe BAURES

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

La séance du Conseil Municipal a été préparée au cours d'une séance de travail, le lundi 23 mai 2016.

Délibération n°2016-023 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2016-024 : Adoption du compte-rendu de la séance du 30/03/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 mars 2016.

Délibération n°2016-025 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération

Soit une indemnité de moins de 1% des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1^o,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Hériménil d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.
- La participation financière de la Commune d'Hériménil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2016-026 : Projet de périmètre du nouvel EPCI dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 porte Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et intègre deux amendements au projet précédent.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit notamment que cet arrêté soit soumis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes concernés, respectivement pour avis et accord.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de la fusion de la communauté de communes du Lunévillois et de la communauté de communes des Vallées du Cristal avec adjonction des communes de Fraimbois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la communauté de communes de la Mortagne et de Réhainviller issue de la communauté de communes du Val de Meurthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (vote contre de Mme Virginie LAMBOULE, M. Pascal POBE, M. Damien DAVAL, Mme Laurence HENSCH, abstention de Mme Véronique WITTWE), le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Lunévillois et de la communauté de communes des Vallées du Cristal, avec adjonction des communes de Fraimbois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la communauté de communes de la Mortagne et de Réhainviller issue de la communauté de communes du Val de Meurthe, fixé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

Délibération n°2016-027 : Budget communal - décision modificative n°1

Vu le budget communal de l'Exercice 2016, il convient de corriger le montant des dépenses imprévues qui ne correspond pas au seuil réglementaire :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21 – Immobilisations corporelles		2 500	
21534	Réseaux d'électrification	2 500	
23 – Immobilisations en cours		22 000	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	22 000	
020 – Dépenses imprévues		- 24 500	
Total Section d'investissement		0	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'Exercice 2016, ci-dessus exposée.

Délibération n°2016-028 : Budget Eau - effacement de dettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu le 18 avril 2016, le Comptable Public de Lunéville indique l'effacement de dettes non professionnelles, décidé par le juge d'instance de Lunéville, sur le budget Eau pour un montant de 134,01 € (détail ci-dessous).

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
	2015	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	134,01 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'effacement de ces dettes sur le budget Eau pour un montant de 134,01 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'effacement de ces dettes sur le budget Eau pour un montant de 134,01 € selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Délibération n°2016-029 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Hériménil est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme Virginie LAMBOULE) ;

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La séance est levée à 21h00

Affiché le 31/05/2016

La secrétaire de séance,
Mme Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS